



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3270101: entreprises de travail adapte subsidiees par la communauté flamande ou par la commission communautaire flamande de la région de bruxelles-capitale

Situation au 15/03/2019 (Dernière adaptation 02/08/2018)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 32701).

Le barème salarial n'est pas encore disponible. Les documents concernant le champs de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes renvoient à la CCT 43 ou 50 du CNT, lesquelles sont naturellement d'application.